



Ordonnance de télécom CRTC 2005-102

Ottawa, le 15 mars 2005

Saskatchewan Telecommunications

Référence : Avis de modification tarifaire 76

Abonnement aux services Étoiles

1. Le Conseil a reçu une demande présentée par Saskatchewan Telecommunications (SaskTel) le 8 février 2005 en vue de réviser l'article 150.15, Abonnement aux services Étoiles, de son Tarif général – Services de base, de manière à ajouter la fonction Renvoi d'appels – Activation à distance et à modifier les conditions pour le service de blocage des appels anonymes.
2. Le Conseil n'a reçu aucune observation relativement à la demande.
3. Le Conseil a reçu à l'appui de la demande des renseignements qui indiquent que les coûts ne représentent qu'un petit pourcentage des revenus annuels moyens de la compagnie.
4. Le Conseil fait remarquer que la fonction sera attribuée aux sous-ensembles Services optionnels de résidence dans les zones de desserte à coût élevé (ZDCE) et à l'ensemble Services de résidence de base dans les zones autres que les ZDCE dans le cas des abonnés de résidence, et à l'ensemble Services non plafonnés dans le cas des abonnés d'affaires, conformément à la décision *Cadre de réglementation applicable à la deuxième période de plafonnement des prix*, Décision de télécom CRTC 2002-34, 30 mai 2002.
5. Le Conseil **approuve** la demande de SaskTel. Les révisions entrent en vigueur le 31 mars 2005.

Secrétaire général

Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>